

Appel à candidatures pour l'expérimentation de nouvelles modalités de coopération et de soutien au spectacle vivant à l'échelle des territoires

Créé à l'initiative de l'Etat, le **Comité régional des professions du spectacle (COREPS)** est une instance régionale de dialogue social composée de représentants d'organisations d'employeurs, de syndicats salariés du spectacle vivant ainsi que des associations des élus des collectivités territoriales. Il s'agit d'un organe de concertation qui développe une observation du spectacle vivant et enregistré et élabore des préconisations en matière de politiques publiques de la culture.

Le COREPS a travaillé pendant plus d'un an sur des recommandations visant à repenser les modalités de soutien au secteur. Celles-ci sont structurées autour de quatre axes prioritaires :

- L'implantation à long terme des équipes artistiques sur les territoires en particulier en milieu rural dans une logique de prise en compte tant du travail de création/production/diffusion que de médiation culturelle et de transmission
- Un soutien affirmé à l'emploi des équipes artistiques
- De nouvelles modalités de coopération entre collectivités locales et Etat, en concertation avec les acteurs culturels du territoire et les réseaux déjà structurés en prenant en compte des enjeux de la transition écologique et numérique
- Une simplification des procédures administratives

Elles sont consultables *in extenso* sur [ce lien](#).

La DRAC Auvergne-Rhône-Alpes a proposé que ces préconisations puissent être expérimentées sur des territoires volontaires dans un esprit de coopération et de co construction. **C'est l'objet de cet appel à candidature.**

L'expérimentation pourra :

- Soit s'inscrire dans des cadres coopératifs existants afin de ne pas générer de dispositifs ou de strates supplémentaires : proposition sera alors faite de réexaminer les objectifs et revoir au besoin la répartition des financements déjà dédiés.
- Soit faire l'objet d'un nouveau cadre partenarial si aucune forme de contractualisation n'existe, un financement spécifique pourra alors être apporté par l'Etat.

Objectifs et priorités de l'expérimentation

> L'expérimentation concerne prioritairement les territoires ruraux, au sens de la définition donnée par l'INSEE et a vocation à participer à l'aménagement du territoire en matière culturelle.

> Une priorité doit être donnée à l'emploi artistique, et plus généralement à l'emploi nécessaire pour assurer une présence artistique au long cours sur un territoire et la circulation d'œuvres sur un territoire (production, diffusion, médiation etc.)

Les modalités de participation à l'expérimentation

Le projet d'expérimentation doit être porté par un minimum de deux niveaux de collectivités et par au moins trois collectivités.

Les collectivités sont invitées à associer les structures culturelles du territoire à la démarche de candidature.

Moyens dédiés

L'Etat sera partenaire de l'expérimentation et apportera son soutien financier en fonction des besoins exprimés dans la limite de ses moyens.

Il sera demandé aux collectivités volontaires d'évaluer les moyens, financiers et/ou humains qui pourront être apportés pour la mise en œuvre de l'expérimentation.

Les sommes investies seront principalement allouées au financement de l'emploi nécessaire pour assurer une présence artistique au long cours et la circulation d'œuvres sur un territoire.

Gouvernance

La gouvernance sera à construire collectivement entre les partenaires. L'objectif est aussi d'expérimenter cet aspect-là de la démarche.

Les acteurs culturels seront associés à l'expérimentation à deux niveaux :

- 1- Des représentants du groupe de travail Politiques publiques du COREPS seront invités à suivre les expérimentations menées et à rendre compte régulièrement de l'avancée de l'expérimentation.
- 2- Les acteurs culturels du territoire devront être mobilisés à toutes les étapes de l'expérimentation, depuis sa conception jusqu'à sa réalisation et son évaluation

Format et attendus de la candidature

La candidature devra être portée collectivement par les collectivités partenaires et, le cas échéant, les structures culturelles associées. Il s'agit donc d'une candidature conjointe.

Elle consistera en une note d'intention contenant *a minima* :

- Les raisons de la participation à l'expérimentation
- L'objet ou les objets sur lequel/lesquels porte l'expérimentation
- Les objectifs attendus de l'expérimentation pour les collectivités volontaires
- Les moyens humains et / ou financiers mis à disposition et ceux éventuellement sollicités auprès de l'Etat ce point peut faire l'objet d'un document budgétaire annexe si cela est jugé nécessaire)
- La mention des dispositifs existants sur le territoire et la manière dont ils devraient s'articuler entre eux et/ou avec l'expérimentation
- Un calendrier prévisionnel de travail (cette expérimentation devra se dérouler *a minima* sur deux saisons, avec un début fixé idéalement à septembre 2024)
- Les outils et méthodes d'évaluation que vous pensez mettre en œuvre concernant tant le contenu du projet porté que le cadre coopératif proposé.

Les candidatures sont attendues pour le **4 avril 2024**, dernier délai.

Merci de les envoyer à l'adresse mail suivante :

coreps@auvergnerhonealpes-spectacle vivant.fr

Si la proposition est retenue, elle devra faire objet d'une information officielle au sein des collectivités candidates